

pourquoi il fixe une date pour un nouvel examen. Pour quelques maladies, c'est un délai de six mois; pour d'autres, c'est un an, ou deux ans ou encore trois ans.

Le colonel THOMPSON: Pourrait-on rédiger de nouveau cette clause?

Le PRÉSIDENT: C'est le nœud de la question. Je demanderais au président de la Commission de pensions de faire une nouvelle rédaction en considérant que c'est l'intention, du moins je crois que c'est l'intention du Comité, de faire disparaître autant que possible les nombreux examens des pensionnaires, et de donner à ceux-ci une pension stable; c'est-à-dire qui ne sera pas réduite.

M. THORSON: Pourvu toujours qu'il n'y ait ni fraude, ni erreur.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. HEPBURN: Comment pouvons-nous en arriver là sans laisser la clause (b)?

Le colonel THOMPSON: Il est suggéré de faire un nouveau texte qui présenterait cette clause sous une nouvelle forme. Je puis dire que les dates des examens sont fixées par les médecins de districts, et non pas par la Commission de pensions.

Le docteur KEE: Et un grand nombre se plaignent.

Le colonel THOMPSON: Oui, plusieurs se plaignent qu'ils ne reçoivent pas de pension. Quant au chiffre de 30,000, ce n'est pas vingt ni trente mille, mais 25,000.

M. THORSON: Quand vous rédigerez cette clause de nouveau, colonel, voulez-vous rappeler le principe que le montant de la pension sera sujet à révision en tout temps en raison de l'augmentation de l'invalidité, si celle-ci a augmenté depuis que le montant de la pension a été fixé.

Le colonel THOMPSON: Je demande de soumettre le nouveau texte.

M. ADSHEAD: Et aussi vous rappeler la dernière partie disant que nul pensionnaire ne sera contraint de passer un nouvel examen dans le but de réduire sa pension.

M. THORSON: C'est là le but de la révision du texte, mais je veux garder la possibilité d'un nouvel examen pour les cas où il y a augmentation de l'invalidité.

Sir EUGÈNE Fiset: Monsieur Thorson, je comprends que cet amendement a été suggéré par le Ministère. Le revue de ces cas n'est pas toujours demandée par la Commission de pensions, et en réalité, celle-ci le demande rarement. Elle est demandée par l'examineur de district et le médecin local sous la direction du ministère du R.S.V.C. et non pas par la Commission de pensions. C'est pourquoi je crois que le Ministère désire cela plus que la Commission de pensions.

M. THORSON: C'est vrai.

Le PRÉSIDENT: La plainte consiste en ce que ces hommes sont constamment appelés par la Commission ou le Ministère à être examinés de nouveau, et un montant insignifiant est enlevé de leurs pensions, ce qui cause bien du mécontentement. Les frais d'examen sont probablement presque aussi élevés que la réduction de la pension, et dans le rapport, il est recommandé de faire moins de ces examens.

M. ADSHEAD: Vous ne voulez pas abolir la clause (a)?

Le PRÉSIDENT: Nous ne voulons pas empêcher un homme de demander un examen s'il croit qu'il a droit à une augmentation, mais nous désirons empêcher les examens ayant pour but de diminuer la pension.

Le colonel THOMPSON: Jusqu'au mois de mars dernier, avec ces examens, le nombre de pensions pour invalidité a augmenté de 4,600, et a diminué de 1,100, et il reste un nombre total de 18,000. Le nombre des pensions qui ont été déclarées permanentes par les médecins a été de 1,291.

Le docteur KEE: Il y a un point à expliquer ici, monsieur le président. Je voudrais savoir l'opinion du Comité au sujet de ces pensions déclarées permanentes. Un homme reçoit une pension permanente, disons de 50 p. 100, et ne veut pas subir de nouvel examen; nous lui disons: "Très bien, nous vous laissons libre". Trois, quatre ou cinq ans plus tard, il vient nous dire: "Maintenant,